



## PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2013

*Séance ouverte à 20h07*

*Séance clôturée à 21h25*

**Secrétaire de séance :** Madame Mireille AMPOLLINI

*Le dix-neuf décembre deux mille treize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué le treize décembre deux mille treize, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.*

**Pouvoirs :** Madame Elisabeth DUMOULIN a donné pouvoir à Madame Mireille AMPOLLINI, Monsieur Alexandre WAJS à Monsieur Jacques EYMIEU et Madame Christiane ZAFFARONI à Monsieur Jean-Christophe CARRE.

**Absents excusés :** Mesdames Mireille CLAVEL et Sylvette PANELLI et Messieurs Jackie MANKA, Marc GONFOND et Jean-Baptiste QUENIN.

*Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.*

*Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu de la séance du vingt-huit novembre deux mille treize.*

*Monsieur le Maire informe, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, des décisions prises depuis la dernière séance du conseil municipal du vingt-huit novembre 2013.*

**Décision n° 2013/041 :** La Commune souhaite réaliser des travaux d'éclairage public sur le chemin du Mas d'Astres, fourniture et pose des luminaires, travaux de câblage et branchement. A cette effet, il est décidé d'accepter l'offre de l'entreprise TRENTO sise route de Camaret à 84105 ORANGE qui assurera la fourniture, la pose des luminaires, les travaux de câblage et branchement des éclairages publics du chemin du Mas d'Astre pour un montant établi à prix global et forfaitaire H.T. de 27.861,50 €.

**Décision n° 2013/042 :** De fixer les tarifs 2014 du Camping Municipal\*\*\* « Les Romarins », selon la grille tarifaire ci-dessous :

Ouvert du 15 mars au 30 novembre

# TARIFS 2014

| Nature des prestations                                                                                             | Tarifs saison 2014 TVA incluse |                                        |                                           |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                                                    | Inter-saison                   | Basse saison                           | Moyenne saison                            | Haute saison      |
|                                                                                                                    | du 3/11 au 30/11               | du 15/03 au 01/05<br>du 11/09 au 02/11 | du 02/05 au 30/06<br>et du 22/08 au 10/09 | du 01/07 au 21/08 |
| Forfait journalier 1 personne comprenant l'emplacement l'eau chaude (2ème adulte + 1 enfant + 1 véhicule gratuits) | 10,00 €                        | 14,50 €                                | 17,50 €                                   | 22,00 €           |
| Enfant supplémentaire, la journée                                                                                  | 2,50 €                         |                                        | 3,00 €                                    | 3,70 €            |
| Adulte supplémentaire, la journée                                                                                  | 4,30 €                         |                                        | 5,20 €                                    | 6,00 €            |
| Visiteur utilisant les sanitaires (hors campeurs)                                                                  | 4,50 €                         |                                        |                                           |                   |
| Chien, la journée                                                                                                  | 3,00 €                         |                                        |                                           |                   |
| Electricité, la journée                                                                                            | 3,70 €                         |                                        |                                           |                   |
| Parking intérieur fermé, la nuit                                                                                   | 4,00 €                         |                                        |                                           |                   |
| Acompte pour réservation de séjour égal ou sup à 2 jrs                                                             | 25,00 €                        |                                        |                                           |                   |
| Jeton sèche linge                                                                                                  | 2,20 €                         |                                        |                                           |                   |
| Jeton machine à laver                                                                                              | 3,80 €                         |                                        |                                           |                   |
| Jeton douches hors campeurs                                                                                        | 4,00 €                         |                                        |                                           |                   |
| Garage mort sur emplacement limité à 7 jrs en saison/J                                                             | 14,00 €                        |                                        |                                           |                   |
| Garage mort, hors emplacement, la journée                                                                          | 3,00 €                         |                                        |                                           |                   |
| Garage mort, hors emplacement, forfait mensuel                                                                     | 35,00 €                        |                                        |                                           |                   |
| Caution fiche électrique <i>remboursable à la restitution</i>                                                      | 40,00 €                        |                                        |                                           |                   |
| Caution pour "laisser passer" piscine                                                                              | 10,00 €                        |                                        |                                           |                   |
| Caution pour le badge <i>remboursable à la restitution</i>                                                         | 20,00 €                        |                                        |                                           |                   |

Taxe de séjour : 0,30 par jour et par personne adulte

## Attribution de "crédits jours" en fonction de la durée du séjour

|                                                                  | Durée du Séjour                   | Crédit de Jours                                                              |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Pleine SAISON</b><br>01/07 au 21/08                           | 21 jours                          | 2 jours en moyenne saison ou                                                 |
|                                                                  | 28 jours                          | 4 jours en basse saison                                                      |
| <b>Moyenne SAISON</b><br>02/05 au 30/06<br>et du 22/08 au 10/09  | 8 à 15 jours                      | 3 jours en moyenne saison ou                                                 |
|                                                                  | 16 à 30 jours<br>plus de 30 jours | 6 jours en basse saison                                                      |
| <b>Basse SAISON</b><br>du 02/05 au 30/06<br>et du 22/08 au 10/09 | 8 à 15 jours                      | 1 jour en basse saison                                                       |
|                                                                  | 16 à 30 jours<br>plus de 30 jours | 2 jours en basse saison<br>3 jours en basse saison                           |
|                                                                  |                                   | 1 jour en inter-saison<br>2 jours en inter-saison<br>3 jours en inter-saison |

Forfait journalier comprenant 1 emplacement 1 personne ( 1e 2ème adulte, 1 enfant de -12ans et un véhicule gratuits)

du 7 juin au 7 septembre 2014  
= piscine gratuite

### 1. Approbation convention entre la Commune et le Conseil Général 13 dispositif « Boucles du 13 ».

**Rapporteur : Michel MOUCADEL**

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que le Parc Naturel Régional des Alpilles (PNRA) a conçu deux itinéraires de découverte en collaboration avec la Direction des Routes du Conseil Général, les associations cyclistes et les offices du Tourisme. Le dispositif « boucles du 13 » prévoit un balisage des parcours à l'aide de panneaux et l'édition d'un topo-cyclo entièrement financés par le conseil général. Seul l'entretien et éventuellement le remplacement des panneaux situés sur les routes communales est à la charge des communes.

La commune de Maussane-les-Alpilles est concernée par les deux boucles et 3 panneaux sont sur des voies communales.

Il y a donc lieu ce jour d'approuver les conventions à intervenir entre la commune et le conseil général qui ont vocation à fixer les obligations de chacune des parties dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** l'intérêt du développement d'un tel projet en matière de loisirs et de produit touristique en adéquation avec la charte du PNRA

**Vu** les projets de convention à intervenir entre la commune et le conseil général

**APPROUVE** le contenu des deux conventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

### 2. Dates ouverture et fermeture du camping Municipal les Romarins.

**Rapporteur : Christine GARCIN**

Madame le Rapporteur indique aux membres présents du Conseil Municipal, que lors du Conseil d'exploitation du SPIC qui s'est tenu le 02 décembre 2013, il a été évoqué la possibilité d'élargir l'amplitude d'ouverture du camping municipal « Les Romarins ».

Ainsi Madame le Rapporteur fait part de la proposition faite par le Conseil d'exploitation du Spic, à savoir, l'ouverture le 15 mars 2014 et la fermeture le 30 novembre 2014.

Sur la proposition du Conseil d'exploitation,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal Les Romarins comme suit :

- Ouverture le 15 mars 2014
- Fermeture le 30 novembre 2014

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### 3. Dispositif Classes d'Education à l'Environnement et au Territoire 2013-2014.

**Rapporteur : Christiane MOLINA**

Madame Christiane MOLINA rappelle que la Commune faisant partie du Parc Naturel Régional des Alpilles, elle peut à ce titre bénéficier des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires.

Ce dispositif est financé à 80% par le Conseil Régional PACA.

Madame le Rapporteur indique que plusieurs classes du Groupe Scolaire Charles Piquet en ont fait la demande ce qui représente un cout total pour la Commune de 600€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** de prendre en charge les 600€ restant à la charge de la Commune pour l'organisation des programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable pour les scolaires du groupe scolaire Charles Piquet.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée au compte 6554

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

#### 4. Modification du tableau des effectifs communaux.

**Rapporteur : Jack SAUTEL**

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'il souhaite renforcer la qualification de l'effectif municipal par la création au tableau des effectifs communaux de grades dits d'avancement. Ce projet concerne quatre postes à temps complets, dont trois pour le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et un pour le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur le Maire précise que dès lors que les nominations sur ces quatre postes nouvellement créés auront été effectives, il entend saisir le Comité Technique Paritaire pour supprimer les postes alors devenus vacants dans l'hypothèse d'avancements internes à la commune.

Par ailleurs, suite à un départ en retraite, un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe est devenu vacant tandis qu'un remplacement numérique a été opéré sur un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 28 juin 2012, le Conseil municipal a créé deux postes dans la filière technique, soit un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal. L'objectif était alors de recruter un agent dont les fonctions auraient été celles de contremaître aux services techniques communaux.

Les entretiens de recrutement qui se sont tenus dans ce cadre n'ont pas permis de retenir une candidature.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer les trois emplois vacants correspondants, tous à temps complet, précisant que ces 3 suppressions ont été présentées au Comité Technique Paritaire du 26 novembre 2013.

Sur propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; vu les décrets fondant les cadres d'emplois correspondants ; et compte tenu de la saisine préalable du C.T.P.

**APPROUVE** La création des quatre postes budgétaires à temps complet suivants :

- Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et trois postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

La suppression des trois postes budgétaires à temps complets suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste d'agent de maîtrise et un poste d'adjoint technique principal.

**ADOpte** le tableau des effectifs communaux fixé en annexe à la présente délibération.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune au chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Remboursement indu à Monsieur Raymond GONFOND au titre d'une participation pour Voirie et Réseaux.

**Rapporteur : Jacques EYMIEU**

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée qu'en date du 27 Avril 2012, il a été délivré à Monsieur Raymond Gonfond un Permis de construire en vue d'édifier un hangar agricole.

A l'occasion de l'instruction de la demande, la cellule urbanisme d'ERDF avait indiqué à la Commune la nécessité de réaliser à cette occasion une extension de réseau pour un coût de 5 018,64€. Par délibération du 26 Avril 2012, le conseil municipal avait alors institué une PVR sur le secteur du jardin neuf ; PVR répercutée à Monsieur Raymond Gonfond à l'occasion de la délivrance du Permis de Construire.

En Juin 2013, à l'occasion d'une visite d'un agent d'ERDF sur site postérieurement à la délivrance du Permis de Construire, la Commune était informée qu'une solution de raccordement électrique plus économique avait été trouvée (sous réserve des éventuelles autorisations de passage).

La faisabilité technique et administrative du raccordement a été depuis validée par ERDF, ce qui a pour conséquence que la commune n'aura pas à financer d'extension de réseau. Monsieur Raymond Gonfond ayant par ailleurs réglé le montant de la PVR, il est donc proposé ce jour de lui rembourser la somme de 5 018,64€.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** le permis de construire délivré à Monsieur Raymond Gonfond en date du 27/04/2012

**Vu** la confirmation définitive par ERDF en date du 16/12/2013 de la faisabilité de la solution de raccordement préconisée en Juin 2013 par ses services.

**Considérant** que sur la base de la théorie de l'enrichissement sans cause, la PVR entre-temps réglée par Monsieur Raymond Gonfond doit lui être remboursée puisque la commune n'aura pas à financer d'extension de réseau

**DECIDE** de rembourser à Monsieur Raymond Gonfond le montant de la PVR réglée, à savoir la somme de 5 018,64€

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget Primitif 2013, section d'investissement, article 1346.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 6. Approbation d'une convention entre la Commune et Marbrerie Jullian pour le dépôt / vente de caveaux.

**Rapporteur : Christiane MOLINA**

Madame le rapporteur informe l'assemblée de la possibilité offerte aux communes de procéder à la construction et à la vente de caveaux dans un cimetière communal. Cette solution présente en effet l'avantage de pouvoir offrir aux familles une concession équipée d'un caveau.

Il est donc proposé ce jour de réaliser 4 caveaux (deux 2 places et deux 4 places) en dépôt-vente sur 4 concessions selon plan annexé. Les caveaux seraient vendus au prix de :

- Caveaux 2 places : 1 513,52€
- Caveaux 4 places : 2 694,52€

Au terme d'un délai d'un an à compter de la date d'achèvement des caveaux par le co-contractant de la commune, nous nous engageons à racheter les caveaux à ce prix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** l'intérêt d'aménager un certain nombre de concessions par la construction de caveaux,

**DECIDE** d'approuver la convention de dépôt-vente de caveaux avec la société « Marbrerie Jullian » faisant apparaître les prix de vente suivants :

- Caveaux 2 places : 1 513,52€
- Caveaux 4 places : 2 694,52€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

## 7. Décision Modificative budget SPIC.

**Rapporteur : Jack SAUTEL**

Monsieur le Maire indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'afin de s'assurer d'avoir suffisamment de crédits budgétaires pour le présent exercice comptable 2013, il convient d'augmenter les chapitres de dépenses des charges à caractère général 011 et des charges de personnel 012 du budget annexe de la régie du camping, en s'appuyant notamment sur des recettes constatées en surplus de celles prévues au budget.

Monsieur le Maire propose donc de modifier ce budget de la façon suivante :

### Section de fonctionnement du budget annexe de la régie du camping

| En dépenses           |                      | En recettes           |                      |
|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
| Article M4            | Montant              | Article M4            | Montant              |
| 6068 (chapitre 011)   | + 10.000,00 €        | 7083                  | + 25.000,00 €        |
| 6152 (chapitre 011)   | + 5.000,00 €         |                       |                      |
| 6215 (chapitre 012)   | + 10.000,00 €        |                       |                      |
| <b>Total dépenses</b> | <b>+ 25.000,00 €</b> | <b>Total recettes</b> | <b>+ 25.000,00 €</b> |

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, considérant l'avis du Conseil d'exploitation de la régie du camping en date du 2 décembre 2013, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**MODIFIE** le budget primitif de l'exercice 2013 du budget annexe de la régie du camping comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

## 8. Décision Modificative budget général de la Commune.

**Rapporteur : Jack SAUTEL**

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur la section d'investissement du budget général de la commune et propose en conséquence de modifier le Budget Primitif 2013 de la façon suivante :

### Section d'investissement du budget général de la commune

| Comptes M14 en dépenses |                     | Comptes M14 en recettes |                     |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|---------------------|
| Article M14             | Montant             | Article M14             | Montant             |
| 1346                    | + 5.018,64 €        | 1323 sur opération 129  | + 8.794,00 €        |
| 2313 sur opération 250  | + 58.000,00 €       | 1323 sur opération 281  | - 1.440,00 €        |
| 2315 sur opération 281  | - 58.000,00 €       |                         |                     |
| 2188 sur opération 125  | + 2.335,36 €        |                         |                     |
| <b>Total dépenses</b>   | <b>+ 7.354,00 €</b> | <b>Total recettes</b>   | <b>+ 7.354,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**MODIFIE** le budget primitif de l'exercice 2013 du budget général comme indiqué ci-dessus.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Jean-Christophe CARRE**

Monsieur Jean-Christophe CARRE indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'ensemble des redevances d'occupation du domaine public et des tarifs de location du domaine privé communal, place Laugier de Monblan, Henri Giraud, Arènes, salles municipales...

Ainsi, il fait part des propositions émises par les commissions municipales afin de réactualiser les catégories de tarif ci-dessous :

**\* Pour les bars :**

- du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 57 € le m<sup>2</sup>
- du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février 10 € le m<sup>2</sup>

**\* Pour les bars - terrasses supplémentaires pour les fêtes : (Tarifs indivisibles)**

- 135 € par fête hors saison,
- 475 € fête de juillet,
- 560 € fête d'août.

**\* Pour les restaurants :**

- du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre 42 € le m<sup>2</sup>
- du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février 2 € le m<sup>2</sup>

Pour les Bars et Restaurants, une partie de ces droits de place sera exigible au 1<sup>er</sup> avril et le solde au 1<sup>er</sup> août.

**\* Terrasse hors place Laugier de Monblan :**

Par période indivisible, du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre :

- emplacement inférieur à 2 m<sup>2</sup> Forfait de 52€
- emplacement supérieur à 2 m<sup>2</sup> 37 € le m<sup>2</sup>

**\* Autres types d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales pour l'année :**

- de 0 à 1m<sup>2</sup> Forfait de 50€
- le m<sup>2</sup> supplémentaire 20€

**\* Pour les camions de commerçants ambulants et occasionnels**

275 € par an du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, pour une demi journée par semaine, branchement électrique compris.

62 € la demi journée pour les occasionnels, place Henri Giraud uniquement.

**\* Foires organisées par des privés**

- Superficie inférieure à 300 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 360 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie comprise entre 300 et 700 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 510 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Superficie supérieure à 700 m<sup>2</sup> :

Redevance d'occupation du domaine public : 715 € par jour pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

- Forfait pour quatre jours par an consécutifs ou non, superficie supérieure à 700 m<sup>2</sup> :

- Redevance d'occupation du domaine public : 2.250 € pour l'utilisation de la place Henri Giraud ou Laugier de Monblan,

Payable en deux fois.

**\* Cirques :**

- Spectacle à ciel ouvert :

100 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Spectacle sous chapiteau :

150 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Lieux de spectacle uniquement au Verger d'Entreprises, Rue de la Miole.

**Marionnettes :**

- Spectacle sur la Place Henri Giraud :

30 € par jour correspondant à la redevance d'occupation du domaine public, branchements électriques, eau et assainissement compris,

- Spectacle en salle Jean Favier : 60 € par jour

\* **Marché hebdomadaire :**

- Occasionnel :

Emplacement inférieur ou égal à 2ml : 5 €

Le mètre linéaire supplémentaire : 3 €

Branchement électrique véhicule ou étal : 4 € par présence

- Annuel :

| Mètre linéaire | Tarif |
|----------------|-------|
| 2 ml           | 170 € |
| 3 ml           | 220 € |
| 4 ml           | 270 € |
| 5 ml           | 320 € |
| 6 ml           | 370 € |
| 7 ml           | 420 € |
| 8 ml           | 470 € |
| 9 ml           | 520 € |
| 10 ml          | 570 € |

Branchement électrique véhicule ou étal : 4 € par présence

\* **Arènes - Salles Jean Favier & Municipale & Rez de Chaussée :**

1. - Le demandeur est maussanais :

\* location moins de 4 h : 90 euros.

\* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 180 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

\* location moins de 4 h : 250 euros.

\* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 500 euros.

4. - Dans tous les cas, il sera exigé une caution de 200 euros.

- Concernant les arènes, la location de pourras pas se faire au delà de 24 heures afin de ne pas provoquer de nuisances sonores au proche voisinage.

\* **Tarifs location « Agora Alpilles » :**

- 2100 € de location le 1<sup>er</sup> jour,

- 1050 € par jour supplémentaire,

(Payable 30% d'arrhes à la réservation, non restitués en cas d'annulation, et le solde, au plus tard, 15 jours ouvrables avant la location)

- 3000 € de caution.

\* **Tarifs location « Agora Alpilles » Clef en main :** (Installation des tables & chaises + ménage (balayage et nettoyage des sols & sanitaires) + local traiteur + salle)

- 2850 € le 1<sup>er</sup> jour,

- 1400 € par jour supplémentaire.

\* **Tarifs location « local traiteur de la salle Agora Alpilles » :**

- 355 € de location le 1<sup>er</sup> jour,

- 180 € par jour supplémentaire.

\* **Salle de l'Amandier et salle de l'Olivier :**

1. - Le demandeur est maussanais :

\* location moins de 4 h : 45 euros.

\* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 75 euros.

2. - Le demandeur n'est pas maussanais :

\* location moins de 4 h : 120 euros.

\* location plus de 4 h (maximum 1 journée) : 180 euros.

\* **Tarifs branchements électriques :**

Forfait pour le branchement électrique des manèges :

\* « dit gros consommateurs »

➤ 70 € pour les quatre premiers jours,

➤ 8 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

\* « dit petits consommateurs »

➤ 35 € pour les quatre premiers jours,

➤ 4 € par jour supplémentaire à compter du cinquième jour.

\* **Redevance journalière par caravane, tous branchements compris : 20€**

\* **Tarifs emplacement forains lors des fêtes & Foire Saint Eloi ou autres :**

- Prix du m<sup>2</sup> : 2,50 € le m<sup>2</sup>
- Coefficient d'indice par catégorie par rapport à l'activité:

| Catégorie                                        | Coefficient applicable |
|--------------------------------------------------|------------------------|
| Autotamponneuse adulte                           | 0.1                    |
| Autoscooter enfant                               | 0.25                   |
| Pêche aux Canards, jeux électroniques, pinces    | 0.4                    |
| Container jeux, jeux divers, tir, grue, cascades | 0.6                    |
| Alimentaire                                      | 1.1                    |
| Manège enfantin                                  | 0.2                    |

La formule de calcul proposée est donc la suivante :

(Surface \* 2,50€)\* Coefficient

\* **Tarifs emplacement « Place des Peintres » :**

- de 1 à 3 vendredis : 25,00 €/ vendredi
- de 4 à 7 vendredis : 20,00 €/vendredi
- de 8 à 12 vendredis : 18,50 €/vendredi
- de 13 à 16 vendredis : 17,10 €/vendredi

\* **Tarifs concerts :**

◇ **Spectacles aidés ou subventionnés (type saison 13) :**

- Tarif d'entrée de base, ticket couleur rouge, prix de vente 8 €
- Tarif réduit, ticket couleur bleu, prix de vente 4 €
- Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :
  - les étudiants, sur présentation de leur carte étudiante en cours de validité,
  - les demandeurs d'emploi indemnisés, sur présentation d'un justificatif d'indemnisation de moins de 3 mois,
  - les bénéficiaires du RSA, sur présentation de la décision correspondante en cours de validité,
  - les mineurs dans leur 10<sup>e</sup> jusqu'à la 16<sup>e</sup> année incluse, sur présentation d'une pièce d'identité.
- Tarif gratuit, ticket couleur gris
- Tarif uniquement valable à l'entrée le jour du spectacle pour :
  - pour les mineurs de 9 ans et moins, sur présentation d'une pièce d'identité,
  - pour un second spectateur accompagnant le titulaire d'une entrée tarif de base dans le cadre de « promotions » 1 place achetée = 1 place offerte sur certains spectacles.

◇ **Autres spectacles :**

- Tarif unique, ticket couleur jaune, prix de vente 25 €

\* **Location salle Municipale et salle du Rez de chaussée pour les expositions :**

250 € par semaine (les semaines ne sont pas fractionnables)

Option éclairage la nuit : 30 € par semaine

\* **Local place Laugier de Monblan :**

- 1 semaine (7 jours) 150 euros + 30 euros de charge d'électricité soit 180 euros
- Jour supplémentaire entre 1 et 2 semaines de location : 21,40 euros + 4,30 euros de charge d'électricité
- 2 semaines (14 jours) 280 euros + 50 euros de charge d'électricité soit 330 euros
- Jour supplémentaire entre 2 et 3 semaines de location : 20,00 euros + 3,60 euros de charge d'électricité
- 3 semaines (21 jours) 380 euros + 70 euros de charge d'électricité soit 450 euros
- Jour supplémentaire entre 3 et 4 semaines de location : 18,00 euros + 3,30 euros de charge d'électricité
- 4 semaines (28 jours) 450 euros + 90 euros de charge d'électricité soit 540 euros

\* **Redevance en cas de non réalisation d'aires de stationnement :**

Participation financière de 1 à 4 places : 1200 € par place

Participation financière à partir de la 5e place : 16.400 € par place

\* **Foire Temps Retrouvé :**

|                      | Tarifs pour un jour |
|----------------------|---------------------|
| 1 à 3 ml             | 40 €                |
| 1 à 4 ml             | 50 €                |
| Le ml Supplémentaire | 15 €                |

**\* Taxe de séjour :**

Taxe de séjour forfaitaire pour les hôtels avec un coefficient de fréquentation de 0.80 suivant le barème ci-dessous :

|                      |            |
|----------------------|------------|
| Hôtels 3 étoiles :   | 0,70 euros |
| Hôtels 2 étoiles :   | 0,50 euros |
| Hôtels non classés : | 0,35 euros |

Autres modes d'hébergement à savoir : les résidences de tourisme, les meublés, les villages vacances et autres modes d'hébergement équivalents.

**Types et catégories d'hébergement**

**Tarifs applicables par personne et par nuitée**

Hôtels de tourisme 4 étoiles et 4 étoiles luxe, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 1,20 euros

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 0,70 euros

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 0,50 euros

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 0,35 euros

Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes. 0,35 euros

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. 0,30 euros

**\* Photocopie et impressions faite à l'accueil :**

- => 20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40 centimes copie couleur A4
- => 50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

**\* Tarifs bibliothèque :**

- La cotisation est gratuite pour les habitants de Maussane les Alpilles, les enfants scolarisés à Maussane les Alpilles.
- Carte informatique remise à chaque emprunteur 2 €
- Cotisation par an et par famille pour les usagers extérieurs à la Commune 16 €
- Vacanciers, en échange d'une caution de 50 €

Pour les photocopies et impressions internet :

- => 20 centimes copie noir et blanc A4
- => 30 centimes copie noir et blanc A3
- => 40 centimes copie couleur A4
- => 50 centimes copie couleur A3
- => 1 copie recto verso équivaut au tarif pour 2 copies

**\* Echafaudage :**

Les permissionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public dont les tarifs ont été fixés comme suit : 1<sup>er</sup> mois d'occupation gratuit, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mois : 160 euros par mois, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> mois : 320 euros par mois, en cas de non-respect du délai de 6 mois, astreinte de 50 euros par jour.

Le Conseil Municipal a ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** d'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2014,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 10. Classement de la voirie communale.

**Rapporteur : Jacques EYMIEU**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les communes possèdent parmi leur voirie :

- Les voies communales qui appartiennent au domaine public communal
- Les chemins ruraux qui sont des chemins affectés au public mais qui n'ont pas été classés comme voies communales.

Il précise qu'il résulte de cette distinction un statut juridique différent, sur le plan notamment des obligations d'entretien et des possibilités d'aliénation.

Par conséquent, Monsieur le Rapporteur précise à l'assemblée qu'il serait souhaitable d'opérer une mise à jour du tableau de classement des voies communales et éventuellement de procéder aux démarches en vue de l'aliénation de certains chemins ruraux dont l'utilisation ne révèle plus un intérêt public.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de mettre à jour son tableau des voies communales et de faire le point sur les chemins ruraux dont l'utilisation ne révèle plus forcément un intérêt public

**Vu** les dispositions du code de la voirie routière et du code rural concernées

**APPROUVE** le principe de la mise à jour du classement des voies communales et le principe de l'éventuelle cession de chemins ruraux dont l'utilisation ne révèle plus un intérêt général

**DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser les éventuelles enquêtes publiques qui seraient rendues nécessaires par ce travail de mise à jour

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

## 11. Reprise de concessions au cimetière municipal.

**Rapporteur : Christiane MOLINA**

Madame le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la faculté pour les Communes de prononcer la reprise des concessions qui ont cessé d'être entretenues.

Cette faculté s'applique uniquement aux concessions qui ont plus de 30 ans et qui n'ont pas fait l'objet d'inhumation depuis plus de 10 ans. Elle est par ailleurs encadrée par une procédure spécifique décrite notamment aux articles R2223-13 à R2223-18 du CGCT.

Madame le Rapporteur rappelle que la Commune a mis en œuvre cette procédure en 2004 et qu'il convient ce jour de délibérer afin de décider la reprise des concessions qui, à l'issue de ladite procédure comprenant notamment deux constats contradictoires espacés de plus de 3 ans, sont toujours à l'état d'abandon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** les articles L 2223-17 et R2223-13 à R2223-18 du CGCT,

**Considérant** qu'à l'issue de cette procédure un certain nombre de concessions listées dans le tableau annexé à la présente délibération ont plus de 30 ans d'existence et sont toujours en état d'abandon

**PRONONCE** la reprise des concessions listées dans le tableau annexé à la présente délibération

**PRECISE** que chaque concession reprise en application de la présente délibération fera l'objet d'un arrêté individuel en application des articles L2223-17 et R2223-19 du CGCT et pourra ensuite faire l'objet d'un nouveau contrat dans les conditions stipulées à l'article R2223-21 du même code.

**PRECISE** toutefois qu'il sera dérogé aux dispositions du précédent alinéa en ce qui concerne la concession « Giraud » carré 1 n°37 délivrée le 4 Février 1891. En effet, afin d'honorer la mémoire du généreux donateur Henri Giraud pour la Commune, cette concession sera reprise mais maintenue et entretenue en tant que telle par la commune de Maussane-les-Alpilles.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

| CARRE | NUMERO DE LA TOMBE | DATE DE LA CONCESSION  | NOM DU BENEFICIAIRE                              | AYANTS DROITS                            | PERSONNES INHUMEES                                                                                          | ETAT DE LA CONCESSION<br>PV 24/02/2004                  | ETAT DE LA CONCESSION<br>PV 20/08/2013 | CONSTAT DU 09/12/2013 |
|-------|--------------------|------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| 1     | 1                  | 29 mars 1900           | ROUBAUD JEAN PIERRE                              | SA FAMILLE                               | ROUBAUD JEAN PIERRE                                                                                         | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHÉITE                        | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 2                  | 26 février 1901        | MOULINAS MARGUERITE VEUVE DE<br>CORNILLE ADOLPHE | SA FAMILLE                               | CORNILLE HONORE ADOLPHE                                                                                     | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHÉITE                        | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 3                  | voir acte de notoriété | MISTRAL                                          |                                          | MOUCADEL PETRONILLE VVE MISTRAL<br>MISTRAL JEAN JOSEPH<br>MISTRAL JOSEPH PHILIPPE<br>MISTRAL JOSEPH AUGUSTE | PROPRETE DU CAVEAU                                      | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 16                 | 17 juillet 1890        | MISTRAL FERDINAND                                | SA FAMILLE                               | ???                                                                                                         | PROPRETE DU CAVEAU                                      | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 21                 | 30 août 1890           | ESTEVE PIERRE                                    | FAMILLE ESTEVE BARTHELEMY<br>EPOUX BAYOL | ESTEVE PIERRE<br>ESTEVE BARTHELEMY<br>ESTEVE MARGUERITE<br>BAYOL MARGUERITE                                 | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 28                 | 05 mars 1883           | ROUX MARIE URSULE VEUVE MARTIN                   | MARTIN ANTOINE                           | MARTIN ANTOINE                                                                                              | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 34                 | 03 décembre 1889       | DINARD ISIDORE                                   | SA FAMILLE                               | MARTIN MARGUERITE                                                                                           | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 35                 | voir acte de notoriété | GRAND<br>XAVIER                                  |                                          | GRAND JOSEPH<br>XAVIER EMILIE                                                                               | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHÉITE<br>EMPLACEMENT DELABRE | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 37                 | 04 février 1891        | GIRAUD ANDRE                                     | SA FAMILLE                               | EVNIER ANTOINETTE<br>GIRAUD PIERRE                                                                          | PROPRETE DU CAVEAU                                      | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 87                 | 28 février 1967        | MADAME PERNOT ELIE VEUVE VIOU<br>MARTHE          | SA FAMILLE                               | PERNOT ELIE<br>VIOU MARTHE<br>BERNARD MARIE                                                                 | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 117                | 14 mars 1944           | ARNAUD OLYMPE                                    | SA FAMILLE                               | ARNAUD GENEVIEVE                                                                                            | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHÉITE<br>EMPLACEMENT DELABRE | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 124                | 3 septembre 1940       | SAUTEL MARIE                                     | SA FAMILLE                               | SAUTEL ADRIEN<br>MOUCADEL PETRONILLE                                                                        | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHÉITE<br>EMPLACEMENT DELABRE | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 127                | 15 août 1949           | ROUSSIERE GABRIELLE EPOUSE<br>SANTACROCE         | ELLE-MÊME                                | ROUSSIERE GABRIELLE                                                                                         | PROPRETE DU CAVEAU                                      | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 147                | 5 juillet 1915         | BLANC ETIENNE<br>BERARD NEE ROQUEPLAN            | FAMILLE BLANC<br>FAMILLE BERARD          | BERARD LOUIS                                                                                                | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 152                | 14 février 1912        | Vve MISTRAL LOUISE                               | EPOUX MISTRAL                            | MISTRAL LOUISE<br>MISTRAL ANDRE                                                                             | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 158                | 12 mars 1910           | DINARD ALBIN                                     | SA FAMILLE                               | ???                                                                                                         | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHÉITE<br>EMPLACEMENT DELABRE | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 162                | 1 avril 1911           | FERRY MARIA<br>GERMOND THEOPHILE                 | FAMILLE FERRY<br>FAMILLE GERMOND         | ???                                                                                                         | PROPRETE DU CAVEAU                                      | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |
| 1     | 163                | 20 septembre 1911      | SICARD FREDERIC                                  | SA FAMILLE                               | ???                                                                                                         | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHÉITE<br>EMPLACEMENT DELABRE | EN ETAT D'ABANDON                      | <b>ETAT D'ABANDON</b> |

| CARRE | NUMERO DE LA TOMBE | DATE DE LA CONCESSION  | NOM DU BENEFICIAIRE                                    | AYANTS DROITS   | PERSONNES INHUMEES                                                                                | ETAT DE LA CONCESSION<br>PV 24/02/2004                  | ETAT DE LA CONCESSION<br>PV 20/08/2013 | CONSTAT DU 09/12/2013 |
|-------|--------------------|------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------|
| 1     | 164                | 14 avril 1910          | VEUVE ROUX JACQUES FRANCOIS NEE<br>DAUSSANT MAGDELEINE | SA FAMILLE      | ROUX BAPTISTINE                                                                                   | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 1     | 166                | 04 septembre 1893      | XAVIER PETRONILLE ZILIA VEUVE GON                      | ELLE-MEME       | ???                                                                                               | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHEITE                        | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 3                  | voir acte de notoriété | BREMOND I.                                             | ???             | ???                                                                                               | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHEITE                        | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 4                  | 26 février 1901        | COYE PIERRE EP LOMBARD                                 | SA FAMILLE      | ???                                                                                               | PROPRETE DU CAVEAU                                      | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 11                 | 30 mars 1906           | DOCTEUR MISTRAL                                        | ATTURAT SEVERIN | ATTURAT SEVERIN                                                                                   | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 14                 | 15 mars 1909           | GINOUX ROMAIN                                          | SA FAMILLE      | GINOUX PIERRE ALBERIE<br>GINOUX PIERRE ROMAIN<br>GROGNARD PIERRE<br>SAOUL ET ELISABETH            | PROPRETE DU CAVEAU                                      | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 20                 | 16 octobre 1907        | PAULET JOSEPH MARTIN                                   | SA FAMILLE      | BAYOL MARIE ANTOINETTE                                                                            | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 22                 | 08 août 1893           | SAUTEL AUGUSTINE EPOUSE FOSCALINA<br>EDOUARD           | SA FAMILLE      | ANDRE JOSEPHINE<br>FOSCALINA FRANCOIS EDOUARD<br>GARIN MARIE LOUISE<br>SAUTEL ELISABETH AUGUSTINE | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 24                 | 24 février 1899        | VEUVE DINARD NEE FLECHON                               | SA FAMILLE      | ???                                                                                               | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 118                | 30 octobre 1926        | DURAND MARIUS                                          | SA FAMILLE      | DURAND MARIUS<br>VULPIAN EMILIE<br>PAULET ANTOINE<br>BOURGES MARIE-JEANNE                         | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 125                | 6 septembre 1929       | MOUCADEL JOSEPH EPOUX ARNAUD                           | SA FAMILLE      | LAMBERT EDOUARD LOUIS                                                                             | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 134                | 1 août 1924            | ESTORC PAULIN                                          | SA FAMILLE      | ???                                                                                               | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 140                | 13 octobre 1919        | MISTRAL PAUL                                           | SA FAMILLE      | MISTRAL MARIE LOUISE<br>DARMURE JOSEPHINE<br>MORA ANTOINE<br>BRUN JOSEPHINE                       | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 151                | 4 mars 1932            | COYE SYLVAIN                                           | SA FAMILLE      | COYE FRANCOIS                                                                                     | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 152                | 24 janvier 1923        | MOUCADEL JEAN                                          | SA FAMILLE      | SUAU MARIE                                                                                        | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHEITE<br>EMPLACEMENT DELABRE | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 153                | 6 juin 1919            | VVE BREMOND LOUIS RAPHAEL                              | SA FAMILLE      | BREMOND LOUIS RAPHAEL                                                                             | PROPRETE DU CAVEAU<br>EMPLACEMENT DELABRE               | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |
| 2     | 160                | 16 septembre 1918      | VEUVE BENSON NEE THIBAUD MARIE<br>ELISABETH            | SA FAMILLE      | ???                                                                                               | PROPRETE DU CAVEAU<br>ETANCHEITE                        | EN ETAT D'ABANDON                      | ETAT D'ABANDON        |

## 12. Modification autorisation de programme Construction d'un Centre Technique Municipal et de deux logements.

**Rapporteur : Jacques EYMIEU**

Monsieur le rapporteur rappelle qu'en dernier lieu et par délibération n°5 du 17 Janvier 2013, le montant de l'autorisation de programme relative à l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal, un bâtiment annexe et deux logements avait été fixé à 1 832 000€ TTC.

Monsieur le rapporteur précise qu'il convient ce jour de porter le montant de l'autorisation de programme à 1 890 000€ TTC pour tenir compte des travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Considérant** l'opération de construction d'un Centre Technique Municipal, un bâtiment annexe et deux logements

**Vu** la délibération n°5 du 17 Janvier 2013

**DECIDE** de fixer le nouveau montant de l'autorisation de programme relatif à cette opération à 1 890 000€ TTC et les crédits de paiement au titre de l'exercice 2013 à la somme de 1 827 500,08€ article 2313

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en exécution de la présente délibération.

## 13. Marche de travaux concernant la construction d'un Centre Technique Municipal et de deux logements : approbation avenants.

**Rapporteur : Jacques EYMIEU**

Monsieur Jacques EYMIEU rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que lors des séances du 25 octobre 2012 et 17 janvier 2013, le Marché de travaux concernant la construction du Centre Technique Municipal et de deux logements a été attribué lot par lot.

Monsieur Eymieu ajoute que lors du dernier Conseil Municipal du 28 novembre 2013, un avenant n° 1 pour les lots n° 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et 12 a été approuvé et autorisation de signature a été donnée au Maire.

Monsieur le Rapporteur fait part de l'état d'avancement de la construction du Centre Technique Municipal et des deux logements et donne lecture de travaux supplémentaires et divers issus de contraintes techniques imprévues au stade de la conception du projet.

Monsieur le Rapporteur présente les avenants aux Marchés de travaux ci-dessus indiqué et en donne le détail lot par lot,

- Lot n°1 «VRD, terrassements et Espaces verts » à Eiffage TP Méditerranée Gard Vaucluse, Agence de Cavaillon, Route de l'Isle sur Sorgue à 84301 Cavaillon Cedex, pour 1.680 € HT, soit 15,32 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché tout avenant confondu,
- Lot n° 2 « Gros œuvre » : Sarl Magnoni, 56 chemin des Moines à 13200 Arles, pour 6.640,85 € HT, soit 1,75 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché tout avenant confondu,
- Lot n° 6 « Serrurerie » à Sarl Fer et Forge de Provence, 267 Hameau de Thouzon à 84250 Le Thor, pour 1.080€ HT, soit 17,69 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché tout avenant confondu,
- Lot n° 7 « Cloisons/doublages/faux-plafonds » à Sarl Solelec, 150 Route de Nîmes à 30132 Caissargues, pour 3.139€ HT, soit 15,74% d'augmentation par rapport au montant initial du marché tout avenant confondu,
- Lot n° 8 « Menuiserie bois » à Menuiserie Ponçon, Zac Les Moutouses III, lot 4 B à 13630 Eyragues, pour 288€ HT, soit 3,11 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché tout avenant confondu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants aux Marchés de travaux de la construction du Centre Technique Municipal et des deux logements tels que susvisés, pour les lots indiqués ci-dessus,

**DIT** que cette dépense sera imputée au budget général de la commune.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

## 14. Aménagement d'une médiathèque municipale lot n° 1 PIRAS : Modification erreur matérielle sur le montant du marché.

**Rapporteur : Jean-Christophe CARRE**

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du conseil qui a eu lieu le 28 novembre 2013, par délibération n° 2013/11/28/06, les lots 1 et 2 du marché de travaux de l'aménagement de la médiathèque municipale ont été attribués.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a une erreur matérielle dans la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché du lot n° 1, gros-œuvre/démolitions/maçonnerie/VRD attribué à SEE PIRAS SARL, maçonnerie Générale, sise route de Grans à 13680 Lançon de Provence.

En effet, suite au processus de négociation des offres, le montant à prendre en compte conformément à l'acte d'engagement définitif est de 227.720,61 € HT et non 215.249,10 € HT.

Monsieur le Rapporteur propose donc de rectifier cette erreur matérielle par la phrase suivante :

- Lot 1 : gros-œuvre/démolitions/maçonnerie/VRD attribué à SEE PIRAS SARL, maçonnerie Générale, sise route de Grans à 13680 Lançon de Provence, pour un montant global de 227.720,61 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** cette rectification d'erreur matérielle, telle que présentée ci-dessus

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Jean-Christophe CARRE**

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les caractéristiques relatives au projet d'aménagement d'une médiathèque municipale, lequel projet a fait l'objet du lancement d'un marché de travaux à procédure adaptée, décomposé en 6 lots :

- Lot 1 : gros-œuvre/démolitions/maçonnerie/VRD
- Lot 2 : doublages/cloisons/faux-plafonds/menuiseries bois
- Lot 3 : menuiseries extérieures et intérieures aluminium et acier/ serrureries
- Lot 4 : revêtements de sols souples/peintures/nettoyage
- Lot 5 : chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires
- Lot 6 : électricité courants forts-courants faibles

Cette consultation a fait l'objet d'une publication dans le journal « la Provence », ainsi que d'une mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de la commune.

Pour mémoire, les lots 1 et 2 ont été attribués lors du conseil municipal précédent, pour ce qui est du lot n° 3 qui n'avait fait l'objet d'aucune offre, une consultation a été relancée et pour les lots n° 4,5 et 6 un processus de négociation des offres a été engagé.

Le maître d'œuvre de l'opération, Bernard CERVellini architecte DPLG, assisté de BET AD2I SARL SCOP, ont réalisé l'analyse des offres pour les lots 3, 4, 5 et 6.

Il y a donc lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mieux-disantes, pour les lots 3, 4, 5 et 6.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**Vu** la consultation sous forme de marché à procédure adaptée de travaux avec allotissement lancée,

**Vu** les publications opérées dans le journal « la Provence », ainsi que la mise en ligne sur la plateforme dématérialisée de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'intégralité du Document de Consultation des Entreprises relatif à chaque lot,

**Vu** les offres remises, leur négociation et l'analyse puis le classement qui s'en est suivi,

**Vu** la délibération n° 2013/03/28/14 du 28 mars 2013 portant modification d'une autorisation de programme pour un montant global de 685.896,40 € TTC, et le crédit de paiement inscrit au budget primitif de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises dont les offres sont apparues les mieux-disantes à l'issue de l'analyse de celles-ci, à savoir :

- **Lot 3** : menuiseries extérieures et intérieures aluminium et acier/ serrureries à la SOCIETE SAM sise 2 rue Copernic, ZI Le Tubé à 13800 ISTRES pour un montant global de 79.749,92 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement
- **Lot 4** : revêtements de sols souples/peintures/nettoyage à la SAS P BAT sise Chemin Castellones à 13550 NOVES pour un montant global de 7.718,50 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement
- **Lot 5** : chauffage/ventilation/plomberie/sanitaires à la SAS TCF sise 16 Zac de la Haute Bédoule à 13240 SEPTEMES LES VALLONS pour un montant global de 52.880,00 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement
- **Lot 6** : électricité courants forts-courants faibles à CADELEC sise BP 27, Zone d'Activité de la Meillère à 84160 CADENET pour un montant global de 43.617,00 € HT, conformément à l'Acte d'Engagement

**PRECISE** que la dépense est prévue au BP 2013 article 2315-250

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

  
**Jack SAUTEL**

